



**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**du 8 février 2013**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,  
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le vendredi 8 février 2013 à 18H30**, salle habituelle du Conseil.  
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire,**  
**Bonifacio IGLESIAS**

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Maire, en date du 1<sup>er</sup> février 2013, le Conseil Municipal s'est régulièrement réuni le 8 février 2013 dans la salle habituelle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bonifacio IGLESIAS, Maire.

**Ordre du jour :**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16.01.13 :

**1-Poursuite de la révision du POS en PLU et nouvelles modalités de concertation**  
(Rapporteur : B. IGLESIAS)

**2- Révision du tableau des effectifs** (Rapporteur : B. IGLESIAS)

Ajout :

**3 – Convention de collaboration avec Pole EMPLOI en partenariat avec l'Association Offres et Demandes** (Rapporteur : J. PEYTEVIN)

**4- Convention d'entretien des plantations d'alignement situées sur le domaine public routier départemental (RD 907 et RD 133) avec le Conseil Général**  
(Rapporteur : P. KRAUSS)

**Questions diverses**

**Présents** : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Nadège MARINO, Philippe GAUSSENT, Sylvie JAUSSEAN, Françoise BALMES, Michel BENOIT, Dominique GHESQUIER, Françoise HUGUET CARDOT, Dominique JEANNOT, Jean Christophe LAFONT, Pierre MAURIN, Arlette TIRFORT, Emmanuel WIDEHEM (15)

**Absents** : Jacques BERTRAND, Valérie CHAREYRE Florence CAUSSINUS, Nora BAOUZ REMETTER, Jean Paul MAZEN, Michel PRAUD, Bernard VIERNE (8)

**Procurations** : Valérie CHAREYRE à Bernard VIERNE, Nora BAOUZ REMETTER à Sylvie JAUSSEAN, Michel PRAUD à Peter KRAUSS (3)

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce vendredi 8 février 2013, à 18h35, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il est proposé ensuite de désigner la secrétaire de séance : Emmanuel WIDEHEM.

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour « **Convention de collaboration avec Pole EMPLOI en partenariat avec l'Association Offres et Demandes** » (*Rapporteur : J. PEYTEVIN*) et « **Convention d'entretien des plantations d'alignement situées sur le domaine public routier départemental (RD 907 et RD 133) avec le Conseil Général** » (*Rapporteur : P. KRAUSS*).

Chaque conseiller ayant eu communication du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2013, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents. Le procès verbal du 16 janvier 2013 est adopté.

**Délibération n° 2013-2-1**

**Rapporteur :** Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA POURSUITE DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME & FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire fait un rappel historique de la procédure de révision du POS en PLU.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012 arrêtant le projet de révision du POS valant élaboration du PLU, le dossier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le projet a reçu un avis défavorable du sous-préfet (en date du 27 septembre 2012) nécessitant de compléter le dossier avant arrêt du projet afin de prendre en considération l'ensemble des remarques des personnes publiques associées sans toutefois remettre en cause l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et notamment ses objectifs démographiques.

Monsieur le Maire rappelle que les différentes phases d'études, de concertation et de débat ont permis de fonder le projet du PLU et que ledit projet n'est pas remis en cause.

Monsieur le Maire explique que le PADD (débattu et validé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 28 mai 2008) ne fera pas l'objet d'un nouveau débat, mais sera complété, notamment par les nouvelles orientations rendues obligatoires en application de l'article 19 de la loi Grenelle 2.

A cet effet, une nouvelle équipe d'études a été missionnée pour assister la municipalité dans ce travail de poursuite et d'adaptation du dossier avant de pouvoir délibérer au stade arrêt de projet du plan local d'urbanisme.

**Considérant** que la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 07.08.2003,

**Considérant** qu'il y a lieu de reprendre les études avant de pouvoir arrêter à nouveau le projet de révision de POS et de sa transformation en PLU,

**Considérant** qu'il y a lieu de relancer la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

**Considérant** que le PADD traduit les choix politiques et fixe les objectifs des politiques publiques, il se décline en différents axes thématiques travaillés au cours de la phase de concertation :

1. *Valoriser le cadre de vie urbain :*
  - 1.1. *Requalifier l'ensemble centre-plaine :*
    - *Mettre en place un projet global pour le centre-ville*
    - *Améliorer l'accessibilité et la fluidité des déplacements*
    - *Réduire le risque d'inondation*
  - 1.2. *Exploiter les disponibilités existantes dans les espaces collinaires*
    - *Densifier le tissu urbain existant*
    - *Adapter et sécuriser le réseau viaire*
2. *Consolider le tourisme comme activité motrice de l'économie locale :*
  - 2.1. *Encourager l'allongement de la durée de la saison touristique*
  - 2.2. *Valoriser un environnement exceptionnel*

**Considérant** que le PLU est suffisamment abouti pour servir de base à la suite du processus d'élaboration et de concertation,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :***

1 - d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser et à poursuivre la révision du Plan d'Occupation des Sols (valant P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

2 - de demander à M. le Préfet l'association des services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

3 - de consulter les personnes publiques associées ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, les communes voisines.

4- de compléter le premier PADD par des orientations nouvelles (article 19 loi Grenelle 2) qui n'auront ni pour objet, ni pour effet d'annuler et remplacer ce premier PADD.

5 - d'engager les études pour la poursuite du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, et la relance de la concertation pour en informer la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole pendant toute la durée de la révision, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

1) Publicité de la délibération du Conseil Municipal définissant les nouvelles modalités de la concertation:

- *affichage de la délibération en mairie,*
- *insertions dans la presse locale,*

- annonce dans le bulletin municipal
- insertion dans le site officiel de la mairie.

2) Concertation proprement dite:

- dossier explicatif du projet envisagé disponible en Mairie,
- permanence du Maire, de l'adjoint à l'urbanisme ou d'un élu,
- registre sera ré-ouvert et mis à la disposition du public pour recueillir tous les avis, demandes spécifiques ou recommandations de la population.
- information de l'état d'avancement de la procédure à l'aide des outils de diffusion communaux (bulletin, site internet).

En fin de procédure de concertation, lors de la délibération arrêtant le projet de révision du POS et sa transformation en PLU, il sera tiré le bilan de cette concertation.

3) La publicité du bilan de la concertation sera assurée par :

- affichage en Mairie de la délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation ainsi que du compte rendu,
- publication du compte rendu dans le bulletin municipal
- insertion dans le site officiel de la mairie.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est notifiée:

- au Préfet
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- au Président d'Alès Agglomération
- aux Maires des Communes limitrophes
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie
- au Président de la chambre des métiers
- au Président de la chambre d'agriculture
- au Président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- au Président de l'organisme de gestion du Parc National des Cévennes

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**Adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2012-2-2**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2013)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 83-654 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,*

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. M. le Maire propose de créer les emplois suivants sur le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade, promotions internes ou nomination suite à réussite d'examens professionnels.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- d'approuver la création des postes susvisés,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens (les postes d'origine seront supprimés après avis du comité technique paritaire),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2013

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération n° 2012-2-3**

**Rapporteur :** Jocelyne PEYTEVIN

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COLLABORATION AVEC POLE EMPLOI EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OFFRES & DEMANDES**

Jocelyne PEYTEVIN rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé une convention partenariale avec l'ANPE pour le fonctionnement de l'Association Offres & Demandes afin d'améliorer les services rendus aux personnes en recherche d'emploi ainsi qu'aux entreprises qui cherchent à recruter.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette convention sachant qu'elle établit un partenariat de proximité et de relais permettant aux demandeurs d'emploi de la commune de trouver une information et un service de premier niveau auprès de l'Association Offres & Demandes.

Elle vise à favoriser l'accès à l'emploi et rapprocher les services du Pôle Emploi auprès des habitants d'Anduze.

Il y a un comité de suivi qui se réunit tous les six mois pour une évaluation de l'activité.

Cette convention est renouvelée pour une période d'un an, renouvelable.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de collaboration avec le Pôle Emploi en partenariat avec l'association Offres & Demandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants au nom et pour le compte de la Commune.

***Adopté à l'unanimité***

(...) Sylvie JAUSSERAN entre dans la salle et participe désormais au vote.

**Délibération n° 2012-2-4****Rapporteur** : Peter KRAUSS**OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN DE PLANTATIONS EN BORDURE DE ROUTES  
DEPARTEMENTALES SITUÉES EN AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2009, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de prise en charge de l'entretien des plantations d'alignement situées sur le domaine public routier départemental (RD 907 et RD 133) avec le Conseil Général.

Il est aujourd'hui proposé de modifier cette convention ainsi :

La Commune ne prendra plus en charge l'entretien global de l'ensemble des arbres bordant les routes départementales susmentionnées.

Néanmoins, la Commune continuera de prendre en charge l'entretien des plantations situées en centre-ville, précisément celles bordant le Plan de Brie et la route de St Félix, notamment pour des raisons d'aménagement paysager dans le cœur de ville et en vue de faciliter l'éloignement des pigeons.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée et les avenants au nom et pour le compte de la Commune.

Philippe GAUSSENT demande si l'on connaît l'état de ces arbres.

Peter KRAUSS répond qu'une étude est en cours pour tous les arbres du parc et les platanes de la ville.

***Adopté à l'unanimité***

\*\*\*

**L'ordre du jour est clôturé. La séance est levée à 19h10.**

**Questions du public :**

- M. LEMAIRE demande si le public peut avoir accès à l'avis du Sous-préfet.  
M. le Maire expose les points qui sont abordés par la DDTM, notamment la problématique des espaces agricoles (à Labahou en particulier). Il est précisé que ces terres sont sans valeur agricole et inexploitées.  
Nadège Marino fait un point sur l'exposé tenu devant la CDCEA.  
Peter KRAUSS aborde l'action de la Commune dans le cadre Natura 2000.  
Enfin, M. le Maire répond que ces documents sont consultables en mairie.
- M. LEMAIRE demande le coût de la révision du POS.
  
- Mme PANTEL demande pourquoi il y a des barrières près de l'école.  
M. le Maire répond qu'elles seront prochainement retirées après l'arrêt du plan Vigipirate. Les gardes sont missionnés pour contrôler régulièrement ces emplacements publics.